

Extrait du Registre des délibérations
du Conseil Municipal Séance du 9 juin 2023

DATE DE CONVOCATION : 12 mai 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS : - En exercice : 10 - Présents : 7
- Votants : 9 - Absent : 3

L'an deux mil vingt trois, le neuf juin à 18 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno GAUTIER, Maire, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire douze mai deux mil vingt trois et un conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres présents : Bruno GAUTIER, Jean – Luc DECHAMP, Michel COURTIER, André LADET, Laura MORLET, Sophie GUITTON, Michael DHAUSSY, Angélique MEUNIER.

Absents excusés : Philippe FROGNEUX, Lydie CAUMES, Sophie GUITTON.

Pouvoirs : Philippe FROGNEUX donne pouvoir à Bruno GAUTIER, Lydie CAUMES donne pouvoir à Jean-Luc DECHAMP.

Secrétaire de séance : Angélique MEUNIER

Objet de la délibération : Attribution d'une aide sociale – modification de la délibération n°2023/14 du 13 avril 2023

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal du 13 avril 2023 a approuvé l'octroi d'une aide sociale pour une administrée rencontrant des difficultés financières. Les conditions d'attribution s'élevaient à hauteur de 200 € mensuels pour des achats alimentaires et 85,90 € mensuels pour les frais d'électricité, pour une durée limitée à trois mois, non remboursable, ces sommes étant versées directement au créancier.

L'aide concernant les frais électriques n'a pas pu être versée, en raison des procédures proposées par EDF non validées par la Trésorerie municipale.

A cet effet, il est proposé de prendre une délibération modificative pour changer les modalités d'attribution de l'aide sociale. L'aide concernant les frais d'électricité est remplacée par une aide alimentaire complémentaire à l'aide alimentaire initiale, correspondant à 257,70 € (3 fois 85.90 €).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération n°2023/14 en date du 13 avril 2023,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier les conditions de l'attribution de l'aide sociale,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS PAR 6 voix POUR, 1 voix ABSENTION, 2 voix CONTRE :

DÉCIDE de remplacer l'aide correspondant aux frais d'électricité par une aide alimentaire complémentaire de 257,70 €, à régler en une seule fois au créancier.

DONNE mandat à Monsieur le Maire pour signer les documents afférents à l'attribution de cette aide financière.

DIT que cette somme sera inscrite au Budget Primitif 2023 à l'article 65133.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Ocquerre, le 12 juin 2023

Le Secrétaire de séance,
Angélique MEUNIER



Le Maire,
Bruno GAUTIER

